

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2025 n° 143

ARRETE DU MAIRE

Arrêté temporaire pour fermeture de l'aire de jeux
Située Boulevard Charles de Gaulle Quartier La Peyrouas

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public sur le territoire communal,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès à l'aire de jeux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'aire de jeux est fermée et interdite d'accès au public à compter de ce jour et ce pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : Ces restrictions sont matérialisées à l'entrée de l'aire de jeux par l'installation de panneaux conformément à la réglementation en vigueur.

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur site, est obligatoire.

ARTICLE 3 : Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (rue Racine 83000 TOULON) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Le Directeur Général des Services
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Chef de la Police Municipale du MUY
- Le Directeur des Services Techniques

LE MUY, le 25 juin 2025

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : **25 JUIN 2025**

Pour Le Maire empêché,

**L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

